



Nombre de membres en exercice : 11

Séance du dimanche 22 mars 2026

Présents : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Votants : 11

Sont présents : Laurent ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Sylvie COLONNA d'ISTRIA, Florian UGHI, Viviane ISNARD, Charlotte SZILAGYI, Sophie VIAL, Nicolas NEY, Agnes BERGERON

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA d'ISTRIA

Ouverture de la séance : 19H00

Le Quorum est atteint

LAURENT ROUX accueille l'assemblée et précise que nous nous retrouvons, à la suite des élections municipales du 15 mars dernier pour élire le maire, voter le nombre d'adjoints et élire une liste d'adjoints.

Sylvie COLONNA D'ISTRIA se propose en tant que secrétaire de séance. Le conseil approuve.

Délibérations du conseil :

ÉLECTION DU MAIRE

JEAN TATU (DOYEN DU CONSEIL MUNICIPAL) : Constate que le quorum est atteint et procède à l'élection du maire.

Il demande qui veut être accesseurs : Nicolas Ney et Florian Ughi se portent volontaires.

Il demande qui veut être maire. Laurent Roux est le seul candidat.

ÉLECTION DU MAIRE (N° DE_2026_005-01)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

À l'issue du premier tour de scrutin :



Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Laurent ROUX : 9 voix (neuf voix)

Monsieur Laurent ROUX, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Laurent ROUX remercie les élus, il propose de passer au vote du nombre d'adjoints. Il propose de nommer 3 adjoints.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE_2026_006)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal de conseil municipal de Villars-Colmars étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	C
Jean TATU	P	Nicolas NEY	C
Sylvie COLONNA d'ISTRIA	P		



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de reception de l'AR: 31/03/2026
004-210402400-AU_2026_003-AU
A G E D I

ÉLECTION DES ADJOINTS

Au terme des une minute réglementaire, une seule liste d'adjoints est proposée par Anthony DA SILVA RAMOS.

ÉLECTION DES ADJOINTS (N° DE_2026_007)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Anthony DA SILVA RAMOS, 9 voix (neuf voix)

La liste Anthony DA SILVA RAMOS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Anthony DA SILVA RAMOS en qualité de 1^{er} adjoint, Mme Sophie VIAL en qualité de 2^{ème} adjointe et M ; Florian UGHI en qualité de 3^{ème} adjoint.

LAURENT ROUX : « Nous sommes quasiment en ordre de marche pour mener ce mandat. Il nous reste à faire les élections des délégations officielles et désignations pour d'autres délégations de travail notamment la communauté de communes. Élections que nous ferons d'ici une semaine, dix jours. »

Le maire lit à voix haute la charte de l'élu local.

Un exemplaire est remis à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire

La secrétaire de séance

Laurent ROUX



Sylvie COLONNA d'ISTRIA



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

004-210402400-AU_2026_003-AU

A G E D I

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	P
Jean TATU	P	Nicolas NEY	P
Sylvie COLONNA d'ISTRIA	P		